



Arrêté municipal n°2026-27-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Mise en place d'une glissière de sécurité sur longrine
RD 197^E2 – du PR11+35 au 11+175
Interdiction de circulation / Interdiction de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée, le 19 janvier 2026, par **la MDADT de l'Audomarois**, pour effectuer les travaux cités en objet.

Travaux effectués par la société BAUDE-BILLET

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. – Dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée **RD 197 E2 dans** les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **4** journée sur la période du **2 février au 3 avril 2026.**

2 jours pour la mise en place de la longrine et 2 jours pour la glissière.

Article 2. - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La circulation sera interdite à tous à véhicules.

Des déviations seront mises en place par la MDADT de l'Audomarois selon le plan ci-joint.

Article 3. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

L'entreprise BAUDE BILLET chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5. Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 6. - Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.

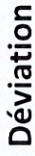
Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

Article 6. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à la **MDAD de l'Audomarois et à l'entreprise BAUDE BILLET.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 26/01/2026
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys



Racquinghem, Wardrecques, Blaringhem et Wittes

Zone de Travaux RD 197^E2 PR 11+35 à 11+175